

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 067-2026D

OBJET : Attribution du marché public de prestations intellectuelles relatifs à l'étude et à l'assistance pour la révision du plan local d'urbanisme (plu) de la commune de Montauban-de-Luchon

L'an deux mille vingt-six et le sept du mois de juillet,

Le Maire de MONTAUBAN-DE-LUCHON

***Vu** le Code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** le Code de la commande publique ;*

***Vu** le Code de l'urbanisme ;*

***Vu** la délibération du Conseil municipal prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;*

***Vu** les crédits inscrits au budget communal ;*

***Vu** la consultation engagée pour la réalisation d'une mission d'étude et d'assistance à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montauban-de-Luchon ;*

***Vu** le rapport d'analyse des candidatures et des offres établi à l'issue de la procédure de consultation ;*

***Vu** l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 juin 2026 ;*

***Considérant** que la commune de Montauban-de-Luchon a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme afin de disposer d'un document d'urbanisme actualisé, conforme aux évolutions législatives et réglementaires en vigueur et adapté aux enjeux de développement, d'aménagement, de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi qu'aux objectifs de transition écologique du territoire ;*

***Considérant** que la conduite de cette procédure nécessite l'assistance d'un bureau d'études spécialisé disposant des compétences techniques, juridiques et urbanistiques requises pour accompagner la collectivité durant l'ensemble des phases de révision du document d'urbanisme ;*

***Considérant** qu'une procédure de consultation a été organisée conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;*

***Considérant** qu'à l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, réalisée au regard des critères de sélection définis dans les documents de consultation, l'offre présentée par la société ARTELIA a été classée première ;*

***Considérant** que cette offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement retenus et répond de manière satisfaisante aux besoins exprimés par la commune ;*

***Considérant** que le montant de l'offre retenue s'élève à **34 525.00 € HT**, soit **41 430.00 € TTC** sur la base du taux de TVA actuellement en vigueur ;*

***Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 juin 2026, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la société ARTELIA ;*

DECIDE

Article 1 : Attribution du marché

D'attribuer le marché public de prestations intellectuelles portant sur l'étude et l'assistance à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montauban-de-Luchon à la société ARTELIA.

Article 2 : Montant du marché

De retenir l'offre de la société ARTELIA pour un montant de :

- **34 525.00 € HT soit 41 430.00 € TTC**

sous réserve de l'application du taux de TVA en vigueur.

Article 3 : Exécution budgétaire

De préciser que les crédits nécessaires à l'exécution de cette prestation seront inscrits au budget communal.

Article 5 : Publicité et exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ampliation de la présente décision est adressée au comptable et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Ainsi fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-François BASELGA.

